

**RÉGLEMENT INTÉRIEUR  
ÉCOLE MULTISPORTS ( EMS )  
CP / CE1 / CE2**

<b>Adjoint à l' ENFANCE / JEUNESSE / EDUCATION Mr Jean-Claude GUICHEBAROU</b>	
<b>Directeur du Pôle ENFANCE JEUNESSE EDUCATION Mr Samuel ABURTO</b>	
<b>Responsable du SERVICE ANIMATIONS 3/17 ANS Mr Hervé GANDOLFI</b>	
<b>Coordonnateur ALSH 6/17 ans Mr Patrice LARTIGUE</b>	
<b>Directeur EMS Mr Laurent COURBIN</b>	
<b>Informations et Renseignements : Du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45</b>	
<b>05/57/96/00/97</b>	<b>05/57/99/52/18</b>
<b>EMS : 06/16/75/73/63 ( uniquement le mercredi )</b>	
<b>Régie Multiservices : 05 56 75 69 95</b>	

## Préambule

Afin de répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants durant les mercredis et de proposer un accueil à dominante sportive, la ville a fait le choix d'une offre diversifiée au niveau des accueils de loisirs.

Véritable passerelle entre le milieu scolaire et le club sportif, l'EMS répond à cette volonté qui permet d'initier votre enfant à différentes pratiques sportives de façon ludique.

Les nombreuses demandes d'inscription chaque année montrent bien que le concept est très apprécié par les jeunes Villenavais. L'assiduité est fortement recommandée contrairement à un accueil de loisirs traditionnel pour permettre à l'enfant d'avoir tous les éléments pour se déterminer ou non vers une pratique plus intensive en club. Une sensibilisation sur le sport / santé (hygiène – alimentation – sommeil) sera proposée tout au long de l'année.

**École Multisport :** Salle de l' Espace d'ornon – Complexe sportif de la piscine

## SOMMAIRE DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1. Admissibilité

Article 2. Les modalités d'inscription à l'activité

Article 3. Les horaires

Article 4. Les tarifs et les modalités de paiement

Article 5. Responsabilité des parents / Responsabilité de la Ville

Article 6. Le personnel d'encadrement et d'animation

Article 7. La discipline

Article 8. La restauration

Article 9. La santé

Article 10. La sécurité

Article 11. Le handicap

Article 12. Les vêtements et objets personnels

Article 13. Les photographies

Article 14. Assurance

Article 15. L'acceptation du règlement intérieur

## ARTICLE 1 ADMISSIBILITÉ

Enfants scolarisés en CP, CE1, CE2
Enfants dont les parents habitent Villenave d'Ornon en priorité Enfants dont les parents ont une activité professionnelle en priorité
<b>Enfants inscrits à l'année ( possibilité de désinscription tous les trimestres )</b>
Pas d'admission sans inscription préalable à la Régie Multiservices et être à jour de ses paiements
Toute demande ne relevant pas de ce cadre sera soumise à une demande de dérogation

L'EMS est accessible à l'ensemble des familles dans la limite des places disponibles.

**Un numéro d'ordre d'arrivée sera attribué à chaque dossier retourné complet.**

Pour des renseignements complémentaires, merci de contacter le Service Référent.

## ARTICLE 2 LES MODALITES D' INSCRIPTIONS A L'ÉCOLE MULTISPORTS

- Un dossier de pré-inscription complet ( à votre disposition à la Régie Multiservices ou téléchargeable sur le site internet de la ville [www.villenedornon.fr](http://www.villenedornon.fr) ) devra être remis en mairie à l'accueil du Pôle Enfance Jeunesse par l'un des parents ou tuteurs au service de la Régie Multiservices avec l'ensemble des pièces à fournir.
- Les parents ou tuteurs s'engagent à informer la Régie Multiservices et le **Service Référent** lors de tout changement de situation (familiale, professionnelle, adresse, téléphone, jours de fréquentation..).
- Les parents ou tuteurs séparés ou divorcés doivent fournir l'extrait de jugement (minutes ou ordonnance) ou s'il n'y a pas de jugement, une attestation sur l'honneur signée des deux parents avec carte d'identité dans laquelle les modalités de garde seront précisées.
- Les informations communiquées par les parents ou tuteurs lors de l'inscription de l'enfant sont strictement confidentielles. Toutefois, des rapprochements (adresse des parents ou tuteurs, numéro de sécurité sociale et/ou d'allocataire...) sont effectués entre divers services de la Mairie et les partenaires institutionnels (CAF, MSA, DDCS, Trésor Public...) et peuvent être mis à jour tout au long de l'année.
- Le règlement intérieur est disponible à la Régie Multiservices (Accueil Pôle Enfance Jeunesse), téléchargeable et consultable sur le site internet de la Ville. La constitution d'un dossier unique entraînera l'engagement des parents à en prendre connaissance, l'approuver et le respecter.
- L'inscription est valable uniquement pour l'année scolaire en cours. Une ré-inscription est obligatoire chaque année. **Aucune pré-inscription ne sera possible si la famille a une dette auprès du Trésor Public.**

### ARTICLE 3 LES HORAIRES

*L'école multisports est ouverte du premier mercredi de la rentrée scolaire jusqu'au dernier mercredi de l'année scolaire. Elle ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.*

#### ÉCOLE MULTISPORTS

MERCREDIS 7H30 /18H30

##### Accueil et départ des enfants :

- accueil des enfants en demi-journée matin et journée à partir de 7h30 jusqu'à 9 heures
- départ des enfants inscrits en demi-journée matin avant le repas entre 11h30 et 12h30
- départ des enfants inscrits en journée entre 16h30 et 18h30 ( à partir de 17h00 les enfants seront transférés à l' ALSH de l'espace d'Ornon où ils pourront être récupérés par les familles )

**Attention: pas d'accompagnement vers les association sportives et culturelles pendant les heures d'ouverture de l' EMS**

### ARTICLE 4. LES TARIFS ET LES MODALITES DE PAIEMENT

#### Les Tarifs

Les tarifs font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Ils sont calculés sur la base du quotient familial à compter du 1er septembre 2018.

La CAF met à disposition un service internet, à caractère professionnel, permettant de consulter directement les éléments nécessaires au calcul du tarif de chaque famille.

La consultation de ces données est soumise à l'accord préalable des parents allocataires qui se trouve dans le dossier régie.

En cas de refus, il appartient alors à ces familles de nous fournir les documents nécessaires au traitement du dossier.

La MSA peut, sur demande de votre part, vous fournir une attestation précisant votre quotient familial qu'il conviendra de nous transmettre.

Pour les familles qui n'ont plus ou pas de n° CAF ou qui ne souhaitent pas le communiquer, le calcul du Quotient Familial s'effectue selon les modalités suivantes :

- x ensemble des revenus de la famille ( rémunérations, prestations CAF, pension alimentaire, biens et capitaux mobiliers) ramené sur 1 mois et divisé par le nombre de parts du foyer.

Le quotient familial (QF) ainsi déterminé est appliqué à une grille tarifaire comprenant 8 quotients. En cas de modification du QF en cours d'année, ce dernier est pris en compte le mois où il a été réceptionné à la régie multiservices sans effet rétro-actif possible.

Lors de la constitution de votre dossier unique d'inscription, un compte Famille est ouvert et doit être abondé de sorte que toutes les participations financières aux activités puissent y être prélevées.

**Tout retard entraînera le paiement d'un tarif forfaitaire après 18h30.**

**A partir du 3ème retard, un avertissement sera formulé**

**A partir du 5ème retard, une exclusion de l'activité APS sera prononcée**

**Pour l'école multisports, il existe 2 tarifs ( possibilité de désinscription au trimestre ):**

1 tarif demi-journée matin uniquement ( pas de repas )

1 tarif journée

**Pour tous, le forfait journée comprend :**

- toutes les activités
- les sorties
- les différents repas ( déjeuner, goûter )
- 

**Pour tous, le forfait ½ journée matin comprend :**

- toutes les activités
- les sorties

**Attention : une dette auprès du trésor public entraîne l'impossibilité d'inscription dans toutes les activités péri et extra-scolaires de la Ville.**

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE des parents / Responsabilité de la Ville**

### **Départ des enfants**

Lors de la pré-inscription, les parents ou tuteurs désignent eux-mêmes les personnes (noms et coordonnées téléphoniques) autorisées à venir chercher l'enfant de façon occasionnelle ou permanente.

A l' exception des parents ou tuteurs et sauf dispositions légales contraires, seules les personnes figurant sur l'autorisation parentale sont habilitées à récupérer l'enfant sous condition que ces personnes soient âgées de plus de 16 ans ( aucune dérogation ne sera accordée ). Elles doivent se présenter avec une pièce d'identité.

**A titre tout à fait exceptionnel**, une personne non nommée sur l'autorisation parentale pourra venir récupérer l'enfant. Elle devra se présenter avec **une autorisation manuscrite des parents** et munie d'une pièce d'identité. Si cette situation devait se reproduire, les parents ou tuteurs ont obligation de noter ces personnes ainsi que leur coordonnées téléphoniques sur l'autorisation parentale.

### **Cas exceptionnel pour les départs des enfants de l' EMS:**

À titre exceptionnel les départs seuls ou accompagnés d'un mineur de moins de 16 ans, **un document écrit ( autorisation ) à faire parvenir au directeur de la structure d' accueil sera obligatoire** et précisera rigoureusement le nom de l'enfant, de l'accompagnateur , le jour ou la période et l' heure à laquelle l'autorisation est effective.

A partir de la fermeture des accueils à 18h30, aucune responsabilité ne pourra être engagée à l'encontre de l'équipe d'animation.

La loi oblige la direction à confier l'enfant au Commissariat le plus proche si personne ne s'est manifesté ou n'a pu être joint pour récupérer l'enfant. Dans l'intérêt de l'enfant, il sera fait appel à la police municipale.

## **ARTICLE 6. LE PERSONNEL D'ENCADREMENT ET D'ANIMATION**

Conformément à la réglementation, la direction de l'école multisports est assurée par un personnel titulaire du BAFD ( Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ).

L'équipe d'animation est composée de personnel qualifié ( BPJEPS ( Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ), Brevets d'état, ETAPS ( Educateur territorial des activités physiques et sportives ), Brevets fédéraux...).

## **ARTICLE 7. LA DISCIPLINE**

### ***Le manquement aux règles de l' EMS***

Afin d'assurer le déroulement de l' ALSH dans de bonnes conditions, l'enfant doit respecter les règles de fonctionnement mais aussi respecter ses camarades, le personnel d'animation de l' EMS et tout adulte sur la structure d'accueil.

Il est demandé aux enfants d'avoir un comportement calme, correct et respectueux. Les enfants doivent respecter, dans leur intérêt et celui de la collectivité, le matériel, le mobilier et les locaux mis à disposition par la ville, sous peine d'engager la responsabilité civile de ses parents.

Tout comportement inapproprié tel qu'insultes, paroles déplacées, bagarres, gestes irrespectueux, dégradations, portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des enfants ou des adultes sera sanctionné en fonction de sa gravité.

En cas de manquement, l'équipe d'animation apprécie la sanction la plus adaptée en fonction de sa gravité :

- Pour un manquement mineur, le directeur de l' EMS fait un rappel du règlement à l'enfant
- Si l'enfant ne modifie pas son comportement, le directeur informe le responsable du service animation 3/17 ans ainsi que la famille
- En cas d'incident plus grave ou répété, les parents reçoivent un courrier d'avertissement du Pôle Enfance Jeunesse Éducation
- Si le comportement de l' enfant ne s'améliore pas, celui-ci peut faire l'objet d'une exclusion temporaire de l' EMS. La famille est alors informée par courrier.
- Dans des situations exceptionnelles et dûment motivées, notamment en cas d'événement portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes ou destruction intentionnelle de matériel, des mesures d'exclusion sans préavis pourront être décidées par la Ville. La durée de l'exclusion temporaire est à la fois fonction de la gravité des faits et fonction de la répétition des manquements observés.

Des chartes de « mieux vivre ensemble » peuvent venir compléter ce règlement. Elles sont définies et appliquées en concertation avec l'équipe éducative de l' EMS.

Ces règles seront portées à la connaissance des enfants et des parents qui se sont engagés à respecter le règlement intérieur lors du retour du dossier unique d'inscription.

#### **ARTICLE 8. LA RESTAURATION**

Les repas sont préparés par les cuisines centrales et sont proposés en self-service.

Le goûter est également prévu pour les enfants inscrits à la journée ou à la demi-journée après-midi à l' EMS.

#### **ARTICLE 9. LA SANTÉ**

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé de l'enfant. Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement au Directeur de l' EMS.

#### **DOSSIER MÉDICAL**

*Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf dans le cadre d'un P.A.I. (Protocole d'accueil individualisé ), mis en place pour les enfants atteints de pathologie chronique ou nécessitant une attention particulière.*

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments.

*Les parents ou tuteurs s'engagent à communiquer toute observation médicale (dates de vaccinations, allergie, nom du médecin traitant...) à la Régie Multiservices lors de l'inscription initiale et à chaque renouvellement.*

#### **MALADIES/ACCIDENTS**

En cas de maladie ou d'incident survenu pendant les heures d'ouverture de l' EMS, les parents seront prévenus. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence ( appel du 15 ).

En cas d'accident, l'équipe éducative informe immédiatement les parents et fait appel aux services de secours.

## **ARTICLE 10. LA SECURITÉ**

Toutes les mesures de sécurité, provisoires ou non, imposées par le gouvernement (VIGIPIRATE, PLAN CANICULE etc..) seront appliquées à l' EMS.

Par mesure de sécurité, il est formellement interdit de rentrer dans l'enceinte ou les annexes des écoles sans autorisation, conformément aux différents textes de référence et de loi sur la protection **des espaces scolaires et des établissements publics** (Ministères de l'éducation nationale et ministère de l'intérieur). Instruction relative aux mesures de sécurité dans les établissements scolaires du 29 juillet 2016 - Bulletin officiel du 24 décembre 2015 - Instruction du 22 décembre 2015 « Mesures de sécurité dans les établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015 » - Bulletin officiel du 26 novembre 2015 - Circulaire n° 2015-206 du 25 novembre 2015....e sécurité, il est formellement interdit de rentrer dans l'enceinte ou les annexes des écoles.

## **ARTICLE 11. LE HANDICAP**

Les ALSH accueillent les enfants en situation de handicap. Cependant, une rencontre est nécessaire entre les différents partenaires (responsable de la structure, parents, enfants, éducateurs spécialisés...) afin d'étudier ensemble la faisabilité de cet accueil et les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet.

En cas de pathologie lourde nécessitant un accompagnement (ex : AVS), l'accès est subordonné à la présence obligatoire de ce personnel. La demande est à mettre en œuvre par la famille.

## **ARTICLE 12. LES VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS**

Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'école multisports (tenue sportive) et marqués au nom de l'enfant.

Les objets, jeux, bijoux et vêtements de valeur ne sont pas autorisés.

La Directions de l' EMS décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des dits objets.

## **ARTICLE 13. LES PHOTOGRAPHIES**

Sauf opposition écrite par le responsable légal, la prise de photos des enfants seuls ou en groupe en vue d'illustrer les activités du centre ( magazine municipal, site internet de la collectivité..) ou de diffusion de la presse locale pourra être effectuée



#### ARTICLE 14. ASSURANCE

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait auteur (responsabilité civile) et les dommages qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).



La responsabilité civile des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant blesserait un autre enfant, il en est de même s'il commettait un acte de détérioration des locaux ou du matériel.

#### ARTICLE 15. L'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la pause méridienne à partir du moment où ils déposent un dossier unique d'inscription auprès de la Régie Multiservices. Le règlement intérieur peut être modifié dans un souci d'amélioration. Si tel était le cas, il serait porté à la connaissance des familles.

Fait à Villenave d'ornon, le 1er septembre 2019

P/Le Maire  
Vice président de Bordeaux Métropole  
L'adjoint à l'Enfance/Jeunesse/Éducation



Jean Claude GUICHEBAROU

